

E. Veiller à ce que le Conseil de sécurité joue un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique

Décision du 7 septembre 2000 (4194^e séance): résolution 1318 (2000)

À sa 4194^e séance⁸⁴, tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 7 septembre 2000, le Secrétaire général a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil⁸⁵.

Dans ses remarques liminaires, le Président du Conseil (Mali) a souligné qu'en renouvelant leur engagement aux idéaux et aux objectifs de la Charte ainsi que leur engagement ferme à accomplir des progrès réels en faveur de la paix et de la sécurité internationales, les États Membres devaient donner aux Nations Unies les moyens de la paix⁸⁶.

Le Secrétaire général, évoquant ce qui lui semblait être une crise de crédibilité à l'égard du Conseil, a noté que seule une action rapide, unie et efficace pouvait arrêter les conflits, rétablir la paix, en particulier en Afrique, où des millions de personnes souffraient des ravages de la guerre. Il a souligné qu'il importait de mobiliser la volonté nécessaire pour prendre des mesures préventives avant qu'une crise n'en arrive au point de non-retour. Que ce soit dans le cas des sanctions, des opérations de maintien de la paix ou, en dernier ressort, d'une intervention armée, il a souligné que la volonté d'agir devait s'accompagner d'une capacité à agir de manière efficace et décisive. Affirmant sa volonté de mettre en œuvre les changements proposés dans le Rapport du Groupe

d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (rapport Brahimi)⁸⁷, il a invité instamment les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU à faire de même⁸⁸.

De manière générale, se faisant l'écho du Secrétaire général, les membres du Conseil ont noté que ces dernières années, les conflits, notamment en Afrique, étaient de plus en plus des conflits internes par nature, et qu'il fallait pour les régler s'attaquer à leurs causes profondes. Les membres du Conseil ont également souligné l'importance de la prévention des conflits, insistant sur le fait qu'il était indispensable de s'attaquer à des problèmes aussi centraux que l'exploitation illégale des ressources naturelles, le trafic de narcotiques et d'armes de petit calibre, le terrorisme et le fondamentalisme. Dans ce contexte, les représentants de la France et des Pays-Bas ont plaidé en faveur d'un renforcement du rôle du Secrétaire général dans le domaine de la prévention des conflits⁸⁹.

Plusieurs intervenants ont abordé la question de la souveraineté nationale et du principe de non-intervention⁹⁰. Tout en notant que le principe de non-intervention devait être respecté, le représentant de l'Argentine a indiqué qu'il devait être complété par un autre principe, celui de la non-indifférence, ce qui signifiait que les auteurs de crimes contre la conscience de l'humanité ne pouvaient rester impunis⁹¹. De même, le représentant de la Jamaïque a fait observer que les violations du droit international humanitaire et du droit en matière de droits de l'homme ne devaient pas rester impunies, et que les préoccupations légitimes en

⁸⁴ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. I, première partie, sect. B, cas n° 2, pour ce qui concerne les faits nouveaux concernant la procédure gouvernant les réunions; et le chap. XII, troisième partie, section A, pour ce qui concerne l'examen général des dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

⁸⁵ L'Argentine, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Mali, la Namibie, la Tunisie et l'Ukraine étaient représentés par leurs Présidents respectifs; le Bangladesh, le Canada, la Jamaïque, les Pays-Bas et le Royaume-Uni étaient représentés par leurs Premiers Ministres respectifs; et la Malaisie était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

⁸⁶ S/PV.4194, p. 2 et 3.

⁸⁷ S/2000/809, rédigé par le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, créé par le Secrétaire général et présidé par l'ancien Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, Lakhdar Brahimi. Il contenait une évaluation de la capacité des Nations Unies à mener des opérations de soutien à la paix efficaces et formulait des recommandations spécifiques quant aux moyens auxquels l'Organisation pourrait avoir recours pour renforcer cette capacité

⁸⁸ S/PV.4194, p. 3 et 4.

⁸⁹ Ibid., p. 9 (France); et p. 19 (Pays-Bas).

⁹⁰ Ibid., p. 6 (Argentine); p. 8 (Chine); et p. 17 (Jamaïque).

⁹¹ Ibid., p. 6.

matière de souveraineté ne pouvaient autoriser le Conseil à fermer les yeux face aux forces du mal⁹². Le représentant de la Chine a affirmé que le recours arbitraire à la force ou l'ingérence dans les affaires intérieures d'autrui sous des prétextes humanitaires constituaient des violations des buts et principes de la Charte et entraîneraient des conséquences désastreuses. Il a souligné que comme la pratique l'avait montré, les opérations de maintien de la paix ne pouvaient réussir que si elles étaient conduites conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment aux principes de respect de la souveraineté des États, de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, d'obtention d'un accord préalable des pays concernés, de neutralité et de non-recours à la force sauf en cas d'autodéfense⁹³.

De nombreux membres ont salué les recommandations contenues dans le rapport Brahimi et ont estimé qu'un examen plus approfondi de ces recommandations était nécessaire en vue de leur mise en œuvre. Les membres du Conseil ont également souscrit aux recommandations relatives à la nécessité pour les opérations de maintien de la paix d'être dotées de ressources suffisantes, de troupes de qualité, d'un équipement approprié et d'objectifs en phase avec leur mandat, ainsi que d'un renforcement du partenariat entre le Conseil, le Secrétariat et les organisations et initiatives régionales.

Appelant l'attention sur les effets déstabilisateurs des maladies infectieuses, le représentant des États-Unis a affirmé qu'il fallait définir la sécurité en termes plus larges. Il a ajouté que le Conseil serait de plus en plus amené à traiter de problèmes tels que le VIH/sida et le changement climatique, et a exprimé l'espoir que le Conseil adopterait une vision du XXI^e siècle en matière de sécurité⁹⁴. Un certain nombre de représentants ont affirmé qu'au XXI^e siècle, la sécurité internationale serait une question de sécurité humaine⁹⁵. Le représentant du Canada a noté que si elle restait essentielle, la sécurité des États n'était pas suffisante pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes. Il a en outre rappelé que sa délégation avait travaillé à étendre la définition que le Conseil donnait de la sécurité aux nouvelles menaces à la sécurité

humaine et a soutenu que la nécessité d'agir pour protéger les principes humanitaires et les droits de la personne devait peser plus lourd dans les décisions du Conseil⁹⁶.

Le représentant de la Namibie a demandé au Conseil d'attacher la même importance aux atteintes à la paix et à la sécurité internationales dans toutes les régions du monde et d'y réagir promptement, et de ne pas traiter l'Afrique seulement après coup⁹⁷. De même, le représentant de la Malaisie a affirmé que chaque situation de conflit devait être traitée par le Conseil de manière égale, et pas sélective⁹⁸.

Appelant à une meilleure utilisation des sanctions, plusieurs intervenants ont noté que lorsqu'on avait recours à ce type de mesures, elles devaient être proportionnelles à l'objectif et ciblées afin d'obtenir un résultat maximum avec le moins de retombées possibles sur les populations civiles⁹⁹.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁰⁰; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution **1318 (2000)**¹⁰¹, par laquelle le Conseil a décidé d'adopter une déclaration, annexée à la résolution, sur la nécessité de veiller à ce que le Conseil de sécurité joue un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique.

**Décision du 13 novembre 2000 (4220^e séance):
résolution 1327 (2000)**

À sa 4220^e séance¹⁰², le 13 novembre 2000, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du

⁹⁶ Ibid., p. 15.

⁹⁷ Ibid., p. 10.

⁹⁸ Ibid., p. 18.

⁹⁹ Ibid., p. 10 (France); p. 11 (Namibie); p. 14 (Ukraine); p. 20 et 21 (Malaisie); et p. 22 (Mali).

¹⁰⁰ S/2000/845.

¹⁰¹ À la même séance, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle en relation avec la situation en République démocratique du Congo (S/PRST/2000/28). Pour de plus amples informations, voir la section 10 du présent chapitre (La situation concernant la République démocratique du Congo).

¹⁰² Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, sixième partie, cas n° 18, pour ce qui concerne les relations avec le Comité d'état-major; chap. X, quatrième partie, pour ce qui concerne la discussion concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du Chapitre VI de la Charte; chap. XI, cinquième partie, section B, pour ce qui concerne la

⁹² Ibid., p. 16.

⁹³ Ibid., p. 7 et 8.

⁹⁴ Ibid., p. 5.

⁹⁵ Ibid., p. 6 (Argentine); p. 15 (Bangladesh); et p. 16 (Canada).

10 novembre 2000, adressée par le Président du Groupe de travail sur le rapport Brahimi¹⁰³ au Président du Conseil¹⁰⁴, transmettant le rapport du Groupe; les résultats de ses discussions ont été présentés sous la forme d'un projet de résolution et d'une annexe contenant un certain nombre de décisions et de recommandations à l'intention du Conseil.

À la séance, des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil. Au début de la séance, le Président (Pays-Bas) a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du rapport Brahimi¹⁰⁵, ainsi que sur le texte d'un projet de résolution¹⁰⁶, qui comprenait une annexe identique au rapport susmentionné du Groupe de travail. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1327 (2000), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé d'adopter les décisions et recommandations figurant en annexe à la présente résolution; et a décidé d'examiner périodiquement l'application des dispositions figurant en annexe.

A décidé de rester activement saisi de la question.

À la suite de l'adoption de cette résolution, les membres du Conseil ont fait part de leur soutien aux travaux entrepris par le Groupe de travail et ont

discussion relative à l'Article 43 de la Charte; et chap. XI, cinquième partie, sect. B, pour ce qui concerne la discussion relative aux Articles 46 et 47 de la Charte.

¹⁰³ Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le rapport Brahimi (S/2000/809) a été établi le 3 octobre 2000 par une décision du Conseil d'entreprendre un examen approfondi des recommandations contenues dans le rapport sur l'amélioration du rôle des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Pour de plus amples informations, voir chap. V, première partie, sect. C, pour ce qui concerne les groupes de travail informels et groupes de travail spéciaux.

¹⁰⁴ S/2000/1084.

¹⁰⁵ S/2000/1081, contenant des recommandations relatives aux domaines suivants : renforcement de l'efficacité des principaux instruments relatifs à la paix et à la sécurité; mise en place de nouveaux mécanismes en vue d'améliorer la coordination à l'échelle du système; évaluation des capacités de déploiement rapide; financement de l'appui aux opérations de maintien de la paix fourni par le Siège; restructuration du Département des opérations de maintien de la paix; renforcement d'autres parties du système des Nations Unies; technologies de l'information et gestion des connaissances.

¹⁰⁶ S/2000/1085.

observé que le Conseil avaient franchi un pas important en adoptant une résolution appliquant un certain nombre des recommandations formulées par le Groupe. Les intervenants se sont dits particulièrement heureux que le Conseil soit résolu à donner aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalistes et à les doter de ressources suffisantes pour qu'elles puissent s'acquitter de ces mandats, à la lumière de la nature changeante des opérations de maintien de la paix et des conflits. Les intervenants ont également attiré l'attention, entre autres, sur la nécessité d'améliorer les capacités de déploiement rapide de l'ONU, de veiller à la sécurité des soldats de la paix et d'améliorer la formation des forces de maintien de la paix. Un certain nombre de membres du Conseil ont également recommandé que, dans la lignée des recommandations contenues par le rapport Brahimi, des stratégies plus efficaces de prévention des conflits soient adoptées, ajoutant qu'il importait de s'attaquer aux causes profondes des conflits et d'élaborer de meilleures stratégies de consolidation de la paix.

La représentante de l'Argentine a observé que l'absence de participation substantielle de la part des États Membres dotés de ressources et moyens considérables pourrait avoir un effet de dissuasion sur les autres pays fournisseurs de troupes, et que toute initiative visant à obtenir un plus grand engagement de la part des États ayant le plus de moyens ne pouvait qu'inciter les pays qui disposent de ressources limitées à envisager d'augmenter ou de diversifier leur participation sous l'égide des États les plus capables¹⁰⁷. De même, le représentant de la Tunisie a noté que fournir des effectifs et du matériel en suffisance pour les opérations de maintien de la paix était une responsabilité collective de tous les États Membres, et en particulier ceux ayant le plus de capacités et de moyens¹⁰⁸.

Le représentant du Bangladesh a appelé l'attention sur la gravité de la question de l'écart entre les contributions promises et effectivement fournies et a fait part de son appui aux recommandations du Groupe selon lesquelles les résolutions du Conseil devraient rester à l'état de projet jusqu'à ce que l'on ait un engagement ferme en contingents. Il a également proposé que chacun des membres permanents accepte

¹⁰⁷ S/PV.4220, p. 11.

¹⁰⁸ Ibid., p. 15.

de fournir au moins cinq pour cent de soldats de la paix à chacune des opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹⁰⁹. En réaction, le représentant du Royaume-Uni a réfuté l'argument laissant entendre que tous les membres permanents ne respectaient pas leurs obligations en matière de maintien de la paix et a rappelé certaines des contributions de son pays aux opérations de maintien de la paix¹¹⁰.

Les membres du Conseil ont souligné à l'unanimité l'importance d'une amélioration du système de consultations entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétaire général et le Conseil. Au sujet de ces consultations, le représentant du Bangladesh a affirmé que quelles que soient les dispositions du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, il ne devrait y avoir dans la salle du Conseil de sécurité ni réunions traditionnelles des pays qui fournissent des contingents ni réunions officielles privées. Ces réunions devraient plutôt être menées d'une façon qui permette un échange de vues libre entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents et elles devraient inclure les sessions d'information nécessaires¹¹¹.

Dans ce contexte, plusieurs membres ont souscrit à l'appel du Conseil pour que des séances d'information d'ordre militaire soient régulièrement organisées par le Secrétariat¹¹². Le représentant du Canada a estimé qu'il était important que le Conseil reçoive à temps, quand il envisageait de créer une force de maintien de la paix, des avis militaires de ceux qui étaient directement associés à la dimension militaire d'une mission de maintien de la paix¹¹³. Le représentant du Bangladesh a fait part de son ferme soutien à l'organisation de séances d'information humanitaire par le Secrétariat¹¹⁴. La représentante de la Jamaïque, dont le représentant du Mali s'est fait l'écho, a plaidé en faveur d'un renforcement des consultations et de la coopération avec les organisations régionales¹¹⁵.

Tout se réjouissant de l'initiative de dépêcher plus fréquemment des missions d'établissement des

faits dans les zones de tension, à titre de mesure immédiate de prévention de crises, le représentant du Mali a estimé que les mesures de prévention des conflits devaient s'opérer conformément au respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États¹¹⁶.

s'agissant de la nécessité d'intégrer des démarches soucieuses de parité dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la représentante de la Jamaïque a indiqué que ceci avait été passé sous silence dans le rapport Brahimi, mais avait été incorporé dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du rapport¹¹⁷ et dans la résolution¹¹⁸. La représentante de la Namibie a souscrit pleinement à la nécessité d'intégrer une perspective soucieuse d'équité entre les sexes aux opérations de maintien de la paix, et s'est dite satisfaite de la création d'une entité chargée de la parité entre les sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix¹¹⁹.

Décision du 22 mars 2001 (4302^e séance) : déclaration du Président

À sa 4288^e séance¹²⁰, le 7 mars 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 28 février 2001, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Ukraine¹²¹, transmettant un document de travail rédigé par le Président du Conseil de sécurité et devant servir de base à la discussion. Dans les remarques liminaires, le Président (Ukraine), rappelant que la séance faisait suite à la séance de haut niveau tenue par le Conseil le 7 septembre 2000 sur le même sujet, a indiqué que le débat serait destiné à évaluer les résultats obtenus dans l'application de la déclaration contenue dans la résolution 1318 (2000) et à explorer

¹⁰⁹ Ibid., p. 6.

¹¹⁰ Ibid., p. 13.

¹¹¹ Ibid., p. 7.

¹¹² Ibid., p. 3 (Jamaïque); p. 8 (Bangladesh); p. 10 (Canada); et p. 12 (Royaume-Uni).

¹¹³ Ibid., p. 9.

¹¹⁴ Ibid., p. 7.

¹¹⁵ Ibid., p. 3 (Jamaïque); et p. 18 (Mali).

¹¹⁶ Ibid., p. 16.

¹¹⁷ S/2000/1081.

¹¹⁸ S/PV.4220, p. 3.

¹¹⁹ Ibid., p. 15 et 16.

¹²⁰ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, sixième partie, cas n° 18, pour ce qui concerne les relations avec le Comité d'état-major; chap. XI, troisième partie, section B, pour ce qui concerne la discussion relative à l'Article 41 de la Charte; chap. XI, cinquième partie, sect. F, pour ce qui concerne la discussion relative aux Articles 46 et 47 de la Charte; chap. XI, huitième partie, sect. B, pour ce qui concerne la discussion relative à l'Article 50 de la Charte; et chap. XII, troisième partie, section A, pour ce qui concerne l'examen général des dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

¹²¹ S/2001/185.

les moyens d'assurer un rôle efficace du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales¹²².

À la séance, le Secrétaire général a présenté un exposé au Conseil et des déclarations ont été faites par la majorité des membres du Conseil¹²³ ainsi que par les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Bélarus, du Brésil, du Canada, de la Croatie, de l'Égypte, du Japon, de la Namibie, du Pakistan, du Pérou et de la Suède (au nom de l'Union européenne¹²⁴).

Le Secrétaire général, rappelant la déclaration qu'il avait faite au cours de la séance de haut niveau le 7 septembre 2000 selon laquelle le Conseil traversait une crise de crédibilité, a dit espérer que la séance de ce jour permettrait de voir si c'était encore le cas et ce qui avait été fait pour surmonter cette crise. Rappelant que l'incidence des résolutions dépendait en grande partie de tout l'effort consenti, aussi bien par les membres que par le Secrétariat, pour les appliquer, il a indiqué qu'un dialogue constant avec les États Membres était crucial pour traduire les aspirations contenues dans chaque résolution en changements tangibles sur le terrain. Faisant référence aux résolutions [1318 \(2000\)](#) et [1327 \(2000\)](#), et reconnaissant qu'en adoptant de telles résolutions, le Conseil avait pris un nouvel engagement important, le Secrétaire général a dit espérer que les États Membres consacraient les plus grands efforts à la concrétisation de ces résolutions en actes¹²⁵.

Centrant leur intervention sur la mise en œuvre des résolutions [1318 \(2000\)](#) et [1327 \(2000\)](#), la majorité des représentants ont réaffirmé qu'il était indispensable de renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; souligné l'importance de la prévention des conflits et de la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits; salué la création du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹²⁶; et insisté sur

l'importance de renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les pays fournisseurs de contingents.

S'agissant des consultations avec les pays fournisseurs de contingents, le représentant du Canada a indiqué que pour établir une relation triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents., il fallait trouver un moyen pour que ces derniers participent totalement au processus de prise de décisions concernant les opérations prescrites par le Conseil¹²⁷. De même, le représentant de l'Égypte a appelé à la mise en place et à l'institutionnalisation d'une méthode de consultation entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil à tous les niveaux de la formulation des mandats des opérations de maintien de la paix et dans toutes les mesures du Conseil tendant à modifier, revoir ou proroger ces mandats et les activités connexes ou à y mettre fin¹²⁸. Plusieurs représentants ont noté que si ces dernières années, le Conseil avait davantage prêté attention aux conflits en Afrique, son implication était parfois trop tardive ou inappropriée¹²⁹. Le représentant de Singapour a conclu que le Conseil avait réagi de façon incohérente face à un grand nombre de ces conflits¹³⁰. En réponse, le représentant de la France a fait remarquer que l'ONU ne pouvait confier le même objectif à toutes ses missions, et que chaque opération devait être jugée sur ce qui pourrait et ce qui devrait être accompli¹³¹. Les représentants du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie ont reconnu que le Conseil ne pouvait accorder une égale priorité à tous les conflits, mais devait se concentrer sur ceux qui étaient les plus à même d'être résolus¹³². Le représentant de la Norvège a affirmé que l'autorité du Conseil dépendait dans une large mesure de son aptitude à faire la preuve qu'il accorde une priorité égale au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans chaque région du monde¹³³.

travail informels et groupes de travail spéciaux.

¹²⁷ [S/PV.4288](#), p. 4.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 13.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 10 (Algérie); p. 13 (Égypte); p. 19 (Pakistan); et p. 23 (Namibie).

¹³⁰ [S/PV.4288](#) (Resumption 1), p. 3.

¹³¹ *Ibid.*, p. 6.

¹³² *Ibid.*, p. 12 (Royaume-Uni); et p. 15 (Fédération de Russie).

¹³³ *Ibid.*, p. 19.

¹²² [S/PV.4288](#), p. 2.

¹²³ Le Président de l'Ukraine n'a pas fait de déclaration en sa qualité de représentant de son pays.

¹²⁴ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliés à la déclaration.

¹²⁵ [S/PV.4288](#), p. 2 et 3.

¹²⁶ Pour de plus amples informations, voir chap. V, première partie, sect. C, pour ce qui concerne les groupes de

En ce qui concerne la consolidation de la paix, le représentant de la Suède, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a affirmé qu'il était essentiel de fournir au Secrétariat une capacité d'information et d'analyse qui lui permettrait de comprendre les causes immédiates aussi bien que les causes profondes des conflits¹³⁴. Le représentant du Japon a insisté sur le fait qu'il était important d'assurer une transition sans heurts d'une opération de maintien de la paix jusqu'à la consolidation de la paix après un conflit¹³⁵. Notant que la consolidation de la paix allait bien au-delà de la seule responsabilité du Conseil, la représentante du Brésil a indiqué qu'elle exigeait une volonté politique ferme et l'engagement de la part tant du pays bénéficiaire que de la communauté des donateurs et requérait l'intervention nécessaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale¹³⁶. Allant dans le même sens, plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité d'une coopération entre le Conseil et d'autres organes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social¹³⁷. Le représentant de Maurice a émis l'opinion qu'un service spécial devrait être mis en place par le Secrétariat de l'ONU pour faciliter la coordination entre le Conseil de sécurité et les différents organismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits¹³⁸.

À sa 4302^e séance, le 22 mars 2001, le Conseil a repris l'examen de la lettre datée du 28 février 2001 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Ukraine¹³⁹.

Le Président (Ukraine) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁴⁰, par laquelle celui-ci, entre autres :

A pris note des progrès accomplis en vue de concrétiser les engagements pris lors de cette réunion au sommet et s'est déclaré résolu à redoubler d'efforts à cet effet;

A souligné que la déclaration intitulée « Veiller à ce que le Conseil de sécurité joue un rôle effectif dans le maintien de la paix

et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique », constituait un progrès important vers l'élaboration d'une stratégie bien ciblée et d'une vision commune du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que d'une participation plus approfondie et plus large des États Membres et de la communauté internationale à cet égard;

A affirmé qu'il importait de resserrer la coopération et l'interaction dans le cadre du système des Nations Unies afin de s'attaquer aux problèmes que posaient la paix et la sécurité, et notamment aux causes profondes des conflits, et s'est proposé de continuer de prendre des mesures concrètes en vue de réaliser cet objectif;

A décidé de procéder à un nouvel examen, avec la participation active des non-membres, de la réalisation des engagements pris lors de sa réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

¹³⁴ S/PV.4288, p. 7.

¹³⁵ Ibid., p. 7 et 8.

¹³⁶ Ibid., p. 19.

¹³⁷ Ibid., p. 22 (Pérou); et p. 26 (Biélorus); S/PV.4288 (Resumption 1), p. 13 (Royaume-Uni); et p. 14 (Fédération de Russie).

¹³⁸ S/PV.4288 (Resumption 1), p. 21.

¹³⁹ S/2001/185.

¹⁴⁰ S/PRST/2001/10.